

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE RENDU DU 26 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe

**Etaient présents :** Messieurs et Mesdames CHALINE Philippe, Maire, LE BORGNE Guy, CHARBONNIER Martine, RIBEAUCOURT Pascal, BARBIER Marie-Claude, LAIZEAU Boris Adjoint, BORE Laura, CHAVANNEAU Frédérique, COLLEAU Olivier, DEROUET Hélène, HUBEAU Alain, IVALDI Emmanuelle, MENARD Eric, PERON Corinne, PERRETIN Jean-François

**Absents excusés :** Monsieur BELLEC David pouvoirs à Madame DEROUET Hélène  
Madame SURATEAU Céline pouvoirs à Monsieur LAIZEAU Boris

**Absents :** Monsieur LANGUILLE François - Monsieur PELLERIN Cyril

**Secrétaire de séance :** Monsieur PERRETIN Jean-François

Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal à l'unanimité

**Courriers divers**

- La Préfecture nous a adressé un courrier concernant notre demande de subvention pour le projet d'un terrain multiports à Bouzonville en Beauce. Notre dossier n'a pas été retenu pour 2024.  
Pour information les travaux de voirie sur la Départementale à Bouzonville en Beauce seront réalisés avant la campagne de betteraves 2024.
- Invitation à l'assemblée générale de l'Etoile le 6 septembre 2024 à la salle de l'étoile

**Travaux**

La réfection de voirie de l'allée des platanes est terminée depuis ce matin. Il reste le chemin piétonnier à terminer.

Les travaux à Bouzonville en Beauce devraient être terminés en fin de semaine (rue de la Grange).

Travaux de la fibre : suite à des problèmes de profondeur d'enfouissement de la fibre entre le Boulay et Gourvilliers et une mauvaise réalisation des travaux rue Duhamel du Monceau, Monsieur CHALINE a fait stopper les travaux. Le prestataire nous demandait de prendre en charge une partie des travaux en raison du surcoût lié au report. Après contact avec le Département, qui soutient la décision de la commune, la commune n'aura aucun frais à sa charge.

**DÉLIBÉRATIONS**

**D044/2024 - Transfert des résultats budgétaires du budget annexe Eau à la Communauté de Communes**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand » ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3 DS » ;

Vu la délibération n° D\_0061\_2023 demandant le transfert à la Communauté de de Communes de de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées », à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de de Communes du Pithiverais à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n° D\_0069\_2023 de la commune de Pithiviers le Vieil pour la dissolution de son budget annexe Eau

Vu la délibération n° D\_0016\_2024 du 9 avril 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget Eau

Vu la délibération n° D\_0026\_2024 du 9 avril 2024 approuvant la reprise du résultat du budget annexe eau 2023 dans le budget principal de la commune de Pithiviers le Vieil

Considérant les résultats de clôture du budget annexe Eau 2023 :

- Section d'exploitation : 494 762.00 €
- Section d'investissement : 183 026.00 €
- Soit un montant total excédentaire de 677 788.00 €

Considérant l'intégration des résultats du budget annexe eau 2023 de la commune de Pithiviers le Vieil dans le budget principal et l'inscription de ces sommes dans le budget primitif 2024 aux articles 002 (résultat de fonctionnement) et 001 (résultat d'investissement) ;

Considérant que les restes à recouvrer ne sont pas transférés à la Communauté de communes, et qu'il a été convenu que la somme de ces impayés, antérieurs à l'année 2023, soit 56 082.00 €, serait retirée des excédents transférés en fonctionnement ;

Considérant que les montants des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte 2023, à reverser à l'agence de l'eau en 2024, seront à mandater au nom de la Communauté de communes sur un compte spécifique, et, par conséquent, la somme de 51 485.00 € est à retirer des excédents transférés en fonctionnement ;

Considérant que les factures de fonctionnement 2023 du budget de l'eau prises en charge par le budget principal de la commune en 2024 soit 22 004.00 € sont à retirer des excédents de fonctionnement

Considérant que le transfert des résultats budgétaires du budget eau doit faire l'objet de délibérations concordantes de la part de la commune et de la Communauté de Communes du Pithiverais

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ DECIDE à l'unanimité de transférer à la Communauté de Communes du Pithiverais les résultats suivants sur son budget annexe eau :
  - Excédent de fonctionnement : 100 767.00 €
  - Excédent d'investissement : 183 026.00 €
  - Total excédentaire reversé : 283 793.00 €
  
- ✓ PRECISE que le transfert s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
  - Excédent de fonctionnement :
    - Dépense sur le budget principal de la commune au compte 6588 (ou 678 en M14)
    - Recette sur le budget annexe Eau /Assainissement de la Communauté de Communes au compte 778
  
  - Excédent d'investissement :
    - Dépense sur le budget principal de la commune au compte 1068
    - Recette sur le budget annexe Eau/Assainissement de la Communauté de Communes du Pithiverais au compte 1068
  
- ✓ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024

## **D0045/2024 - Transfert des résultats budgétaires du budget annexe Assainissement à la Communauté de Communes**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;  
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand » ;  
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;  
Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3 DS » ;  
Vu la délibération n° D\_0061\_2023 demandant le transfert à la Communauté de Communes du Pithiverais de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées », à compter du 1er janvier 2024 ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de de Communes à compter du 1er janvier 2024 ;  
Vu la délibération n° D\_0068\_2023 du 19/12/2023 de la commune de Pithiviers le Vieil pour la dissolution de son budget annexe Assainissement ;  
Vu la délibération n° D\_0019\_2024 du 9 avril 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget Assainissement ;  
Vu la délibération n° D\_0025\_2024 du 9 avril 2024 approuvant la reprise du résultat du budget annexe assainissement 2023 dans le budget principal de la commune de Pithiviers le Vieil.

Considérant les résultats de clôture du budget annexe Assainissement 2023 :

- Section d'exploitation :	147 089.00 €
- Section d'investissement :	- 27 467.00 €

Soit un montant total excédentaire de 119 622.00 €

Considérant l'intégration des résultats du budget annexe assainissement 2023 de la commune de Pithiviers-le-Vieil dans le budget principal et l'inscription de ces sommes dans le budget primitif 2024 aux articles 002 (résultat de fonctionnement) et 001 (résultat d'investissement) ;

Considérant que les restes à recouvrer ne sont pas transférés à la Communauté de communes, et qu'il a été convenu que la somme de ces impayés, antérieurs à l'année 2023, soit 12 124.00 €, serait retirée des excédents transférés en fonctionnement ;

Considérant que les montants des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte 2023, à reverser à l'agence de l'eau en 2024, seront à mandater au nom de la Communauté de communes sur un compte spécifique, et, par conséquent, la somme de 14 178.00 € est à retirer des excédents transférés en fonctionnement ;

Considérant que les factures de fonctionnement 2023 du budget de l'assainissement prises en charge par le budget principal de la commune en 2024 soit 24 984.00 € sont à retirer des excédents de fonctionnement

Considérant que le transfert des résultats budgétaires du budget assainissement doit faire l'objet de délibérations concordantes de la part de la commune et de la Communauté de Communes du Pithiverais

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ DECIDE à l'unanimité de transférer à la Communauté de Communes du Pithiverais les résultats suivants sur son budget annexe assainissement :

- Excédent de fonctionnement :	68 336.00 €
- Déficit d'investissement :	0.00 €
- Total excédentaire reversé :	68 336.00 €
  
- ✓ PRECISE que le transfert s'effectuera selon le schéma comptable suivant :

Excédent de fonctionnement :	
- Dépense sur le budget principal de la commune au compte 6588 (ou 678 en M14)	

- Recette sur le budget annexe Assainissement de la Communauté de Communes du Pithiverais au compte 778

✓ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024

### **Renouvellement de l'autorisation de survol des chemins communaux**

En raison de l'ajout d'une éolienne dans le cadre du renouvellement, un nouveau chemin communal sera concerné par une autorisation de survol. Une nouvelle autorisation devra être délivrée le moment venu. La délibération est reportée à une prochaine réunion car nous n'avons pas reçu toutes les informations concernant ce dossier.

### **Affaires diverses**

Courrier du président de la CCDDP concernant le transfert de la compétence PLU- Rencontre prévue le 3 juillet à 18 h 30 en mairie.

Forum des associations le 7 septembre de 10 h à 18 h au gymnase.

Réunion de préparation du forum des associations le 9 juillet à 18 heures.

### ***Madame BARBIER :***

Conseil d'écoles : 109 enfants à l'école élémentaire à la rentrée - 44 enfants en maternelle.  
Départ de Madame ROUILLON Directrice, remplacée par Madame LECLERC.  
Remise des prix le 5 juillet.

AG des Œuvres Universitaires du Loiret : des problèmes de financement.

CCDDP : Ouverture du centre de loisirs à partir de 7h15 pour les moins de 11 ans.

### ***Divers***

Mariage en mairie le 29 juin à 15 heures. Recherche d'un élu pour accompagner Monsieur CHALINE. Madame CHAVANNEAU sera présente.

### ***Monsieur COLLEAU :***

AG du SIERP. En attente des factures de travaux d'éclairage public réalisés en 2023.  
Difficulté d'obtenir des devis corrects auprès d'INEO. Voir auprès d'autres prestataires.

### ***Monsieur RIBEAUCOURT***

2 embauches en cours : un agent en périscolaire à la rentrée et un agent pour assurer le remplacement d'une ATSEM en arrêt de travail.

Projet de rupture conventionnelle avec un agent – demande auprès du centre de gestion

Indemnité de rupture conventionnelle avec un montant mini de 4 626 € et un maxi de 15 421 € + le versement d'une allocation de chômage pour une période de 822 jours au taux de 22.69 € soit un montant de 18 851 €. La commune ne donnera pas suite à ce dossier.

### ***Madame DEROUET***

14 juillet à Bouzonville en Beauce. Achat de lots pour la pêche à la ligne à GIFI. Le budget attribué les années précédentes était de 80 €, au vu du nombre d'enfants et de l'augmentation des prix, il est demandé d'augmenter le montant à 100 €. Avis favorable du conseil municipal

*14 juillet à Pithiviers le Vieil* : RDV à 17 h 30 dans la cour de l'école (préparation des assiettes...)

Pas de mise à disposition d'une structure gonflable par le comité des fêtes le 14 juillet. Le budget attribué sera donné aux écoles. La structure a de ce fait été louée par la commune.

***Madame CHARBONNIER***

Réunion des associations le 25 juin à 18h. Conflit de dates entre le comité des fêtes et l'Etoile pour une manifestation au mois de mars.

Rachat des grilles du comité des fêtes rapidement. Faire réponse à l'Etoile pour le prêt des 120 grilles pour le marché de Noël.

Réussite de la fête de la musique organisé par le comité des fêtes le 22 juin 2024.

Piste cyclable entre Fresnay les Chaumes et Pithiviers-le-Vieil, M. LANGUILLE n'a pas répondu au courrier proposant de fixer 2 passages.

***Monsieur LAIZEAU Boris***

Distribution d'un questionnaire concernant le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dans les jours à venir pour recenser les personnes fragiles et les personnes pouvant apporter leur aide lors du déclenchement d'une cellule de crise.

Remerciements aux personnes présentes à l'opération Nettoyons notre cimetière du jeudi 20 juin dernier.

Prochain conseil municipal le jeudi 11 juillet à 18 h 30 et le mardi 10 septembre 2024 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 25.